

# Projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens financiers et de mise à disposition de locaux

## **Entre :**

La ville de Vouziers représentée par son Maire, Monsieur Claude ANCELME, d'une part,

## **Et**

L'association FJEP - Centre Social dont le siège social est situé 15 rue du Champ de Foire – 08400 Vouziers et représenté par Madame Marie Christine GEANT, agissant en qualité de Présidente, d'autre part,

## **IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### ***En préambule,***

La ville et l'association s'accordent sur les missions du FJEP - Centre Social :

- Le FJEP - Centre Social est un équipement qui mène principalement son action sur le territoire communal mais intervient également sur le territoire intercommunal,
- Il s'adresse à l'ensemble de la population et a une vocation pluri générationnelle. Il est un lieu de rencontres et d'échanges, de développement des liens familiaux et sociaux,
- Dans le respect des principes de l'Éducation Populaire, il développe une action sociale globale déclinée dans le cadre d'un projet de développement social agréée par la Caisse d'Allocations Familiales.
- Son intervention se décline en activités et services rendus à la population. Il est acteur du développement social et de l'animation sur ses territoires d'intervention et participe au développement et l'animation de la ville. En outre, le FJEP - Centre Social soutient les initiatives des habitants.
- La participation est constitutive du Projet de Développement Social. Cette démarche participe à la démocratie locale.
- Le FJEP - Centre Social participe à la vie sociale locale.

A ce titre, il s'inscrit dans des démarches partenariales qui garantissent la cohérence de l'action publique sur le territoire, dans une démarche de complémentarité et de respect réciproque des missions de chacun.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville de Vouziers et l'association FJEP - Centre Social

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention,
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre,

- La mise à disposition des locaux dont la ville assure la maintenance et l'entretien et la prise en charge les dépenses d'énergie.

En outre la présente convention est effective pour la durée du Projet de Développement Social 2008 – 2011 validé par la Caisse d'Allocations Familiales.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention cadre est consentie et acceptée à la date du renouvellement de l'agrément CAF du Projet de Développement Social 2008 – 2011 et expire au 31 décembre 2011, sous condition de prorogation de l'agrément, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 13.

La ville de Vouziers notifiera à l'association la présente convention signée et elle prendra effet à la date de la notification.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal

### **Article 3 : Objectifs**

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et le FJEP s'inscrivent dans le cadre du Projet de Développement Social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales et sont rappelés dans un document de synthèse intitulé Projet de développement Social 2008/2011 en date du 25 novembre 2008.

### **Article 4 : Subvention de la Ville**

La Ville de Vouziers s'engage, dans la limite de ses moyens, à verser à l'association une subvention annuelle d'un montant fixé par délibération du Conseil Municipal au titre de chaque année et destinée à couvrir en partie les frais engagés pour couvrir les fonctions de base d'un centre social (Direction, accueil, secrétariat, comptabilité) ainsi que ses différentes missions et projets.

### **Article 5 : Versement de la subvention**

La subvention de fonctionnement est virée au compte de l'association :

Code banque :	15629
Code guichet :	08867
Numéro de compte :	00092761641
Raison sociale et adresse de la banque :	CCM VOUZIERS 12, rue Bournizet – BP 36

Une avance sur subvention pourra être votée avant le vote du budget communal.

### **Article 6 : Moyens mis à disposition**

Toute mise à disposition gracieuse au profit du FJEP - Centre Social devra faire l'objet d'une valorisation annuelle intégrée aux comptes de l'association.

La Ville communiquera annuellement sur demande du FJEP, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars, une évaluation financière des charges supplétives.

## **Article 7 : Mise à disposition de locaux**

La ville de Vouziers est propriétaire de l'immeuble situé au 15 rue du Champ de foire et du garage situé en face. Elle les met à la disposition de l'association FJEP-CS pour l'organisation des missions et activités prévues dans ses statuts (dont 1 copie mise à jour sera remise à la Ville à la date de signature de la présente convention).

Les grosses réparations, les travaux conservatoires, les travaux réglementaires éventuels sont de la responsabilité de la Ville de Vouziers. Ils sont programmés après concertation avec le FJEP/CS.

Tous les autres travaux d'aménagements intérieurs éventuellement subventionnables par les partenaires du FJEP/CS devront faire l'objet d'une demande argumentée et chiffrée de la part du FJEP lors de la présentation du budget prévisionnel d'investissement. Ils devront avoir reçu l'accord de la Ville pour être réalisés et être placés sous le contrôle des services Techniques de la Ville. Celle-ci étant chargée d'en vérifier la faisabilité et la compatibilité avec les données techniques des locaux et équipements.

Les travaux et améliorations fixes resteront la propriété de la Ville de Vouziers en fin de mise à disposition des locaux sans que le FJEP/CS ne puisse exiger aucune indemnité.

Les menues réparations ou dépannages d'entretien courant doivent faire l'objet d'une demande d'intervention des Services Techniques validée par le Maire ou un adjoint délégué. Elle peut être régularisée **après** intervention des Services Techniques en cas de véritable urgence (fuite d'eau, ...).

Le FJEP/CS s'engage à rendre les propriétés de la Ville en même état, vétusté prise en compte, en cas de fin de mise à disposition.

Une visite annuelle sera organisée par le Maire ou son représentant pour procéder à un état des lieux de la structure et programmer les travaux à réaliser.

Une seconde pourra être sollicitée par le FJEP ou le Maire, selon les besoins.

Le FJEP/CS signalera par courrier toute anomalie ou dégradation nécessitant l'intervention des services municipaux. En cas d'urgence l'information sera préalablement signalée par appel téléphonique.

L'Association souffrira, sans indemnités, les travaux qui pourraient être entrepris par la Commune dans les locaux pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée. Dans le cas de travaux longs, la Ville rechercherait des solutions de mise à disposition de locaux temporaires permettant la continuité des activités de l'Association.

Le prêt de manière régulière et permanente des locaux du FJEP à un autre partenaire nécessitera la rédaction d'une convention tripartite entre la Ville, le FJEP et ladite association.

## **Article 8: Engagement de l'association**

### **8.1 : Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds**

#### **8.1.1 - Comptabilité**

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la ville de Vouziers, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition. A cet effet, l'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux

obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité

### **8.1.2 – Information sur l'activité de l'association**

En contrepartie du versement de la subvention, le FJEP - Centre Social dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre devra communiquer à la Ville de Vouziers à l'issue de son Assemblée Générale et au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat, certifiés par la présidente et le trésorier, le rapport moral et le rapport d'activité de l'année écoulée ainsi que le rapport des commissaires aux comptes. Le FJEP - Centre Social devra également fournir les procès-verbaux du Conseil d'Administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

Les projets de ces documents seront adressés à la Mairie au moins 3 jours avant la tenue de l'Assemblée générale.

### **8.2 : Promotion de la Ville**

Le FJEP - Centre Social doit faire état du soutien de la Ville dans tout document tant à usage interne qu'à destination du public ou des partenaires.

### **8.3 : Demande de subvention**

Le FJEP - Centre Social devra formuler sa demande de subvention annuelle au plus tard pour le 31 janvier de l'année de l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

### **Article 9 : Autres financements**

Le financement d'actions spécifiques est lié aux dispositifs contractuels de la collectivité (CEL, ou autres dispositifs) dans le respect des principes et règles de fonctionnement de chacun de ces dispositifs.

### **Article 10 : Partenariat Ville / FJEP - Centre Social dans le champ de l'animation**

La Ville de Vouziers apportera son concours à la réalisation de certaines animations du FJEP - Centre Social sous des formes qui seront définies pour chaque manifestation selon les priorités d'action retenues par la ville, les moyens disponibles de la Ville et sous réserve d'une anticipation suffisante

Le FJEP - Centre Social pourra être sollicité par la ville pour participer aux animations municipales.

## **Article 11 : Évaluation annuelle**

Les modalités de suivi et d'évaluation sont définies de la manière suivante :

- une instance exécutive qui se réunit une fois par an, avant le 1<sup>er</sup> MARS, composée de représentants de la Ville et du FJEP - Centre Social. Elle a pour objet :
  - o la validation du bilan annuel (bilan d'activité et financier) produit par l'association au regard des moyens alloués en adéquation avec les objectifs ayant déterminés l'agrément
  - o la validation du budget prévisionnel

## **Article 12 : Assurances**

Le FJEP - Centre Social souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment couvrir tous les risques inhérents à ses activités sans que la ville puisse être inquiétée pour quelque raison que ce soit. La présentation du contrat couvrant ces risques pourra être exigée par la Ville tout comme la justification du paiement des primes d'assurance.

## **Article 13 : Résiliation**

La durée de cette convention est fixée à un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Toute dénonciation de cette convention devra être adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins six mois avant la date de renouvellement annuel de la convention, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> juillet.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Il est expressément convenu que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante, cette mise à disposition deviendrait caduque dans un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée motivée de dénonciation adressée au FJEP par la Ville de Vouziers.

Fait à Vouziers, le

Le Maire,

Claude ANCELME

La Présidente,

Marie-Christine GEANT